



PREFET DE LA REUNION

Préfecture
Service de la réglementation

Saint-Denis, le 30 août 2016

ARRETE N° 1596 /SG/SR

Enregistré le 30 août 2016

arrêtant la liste générale des électeurs
à l'occasion des élections du 14 octobre 2016
à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'artisanat ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n° 2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

VU la circulaire n° 000548 du 14 juin 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, relative aux élections du 14 octobre 2016 des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU la liste des électeurs établie le 31 mai 2016 par la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion sur la base du répertoire des métiers ;

CONSIDERANT l'absence de recours dans les délais prescrits sur la composition de la liste électorale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste générale des électeurs appelés à voter aux élections du 14 octobre 2016 à la chambre de métiers et de l'artisanat de La Réunion est arrêtée à compter de ce jour à **21 157 électeurs**.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Maurice BARATE